



Centre Communal d'Action Sociale

ARRÊTÉ n°ARR2025-001

REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR NOMME DEMISSIONNAIRE

*Nomenclature 5.3 : Institutions et Vie Politique –
Désignation des Responsables*

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
d'ELNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 30 juillet 2020 fixant à 16 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDÉRANT que Madame M'BARK Slamia, membre du Conseil d'Administration, s'est abstenu, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives et qu'il convient donc de la remplacer.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur SANCHEZ Manuel, domicilié 7, rue de Sèvres à Elne est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Madame Slamia M'BARK, à compter du 1 mars 2025, pour la durée restante du mandat municipal 2020-2026.

Article 2

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.



À ELNE, le 17/02/2025

Le Président,

Nicolas GARCIA

Affiché le : **5 /03/2025**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.